

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 21
Nombre de pouvoirs : 4

Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE,
Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT,
M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE,
Mme Isabelle LOUVET, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL,
Mme Dominique PARA, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie
VALEUX-VAN-HOVE, M. Xavier FOUCHER, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code
Général des Collectivités Territoriales :**

M. Victor QUESNEL, (représenté par M. Bruno GUILBERT),
M. Sylvain DELVALLEE, (représenté par M. Francis DEHAYS),
Mme Elena COMTE, (représentée par M. Bertrand RIOULT),
M. Olivier PETIT, (représenté par Mme Séverine COUSIN),

Etaient absents :

Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Éric DUPERRON, M. Christophe DELAHAYE,
M. Hervé CHOLLOIS.

Le 12 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 30 janvier 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie
le 30 janvier 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents,
l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, remplit les fonctions
de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE -

CONVENTION AVEC LE SMEDAR POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) assure actuellement le traitement des déchets issus des activités des services techniques municipaux via une convention les autorisant à vider sur certains de ses sites.

La ville de Franqueville-Saint-Pierre du fait de ses activités, génère plusieurs types de déchets spécifiques qui nécessitent des traitements appropriés : déchets verts, gravats, pneus, etc.

Afin de permettre le traitement de ces déchets, une convention pour le traitement des déchets issus des services techniques a déjà fait été signée avec le SMEDAR et est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Les déchets sont pris en charge sur les différents sites du SMEDAR selon les conditions définies dans la grille tarifaire et la convention annexées.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 04 février 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élimination et au traitement des déchets issus des services techniques municipaux de la Ville de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE ;

Considérant que du fait de ses activités, la Ville de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE génère plusieurs types de déchets spécifiques qui nécessitent des traitements appropriés : déchets verts, gravats, pneus, etc. ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de recourir à une convention avec le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR), pour définir les conditions de réception et de traitements de ces déchets ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Victoria PACHECO, Adjointe en charge de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Travaux ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE RECONDUIRE LA DEMARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA PRODUCTION DES SERVICES TECHNIQUES ET D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CI-JOINTE AINSI QUE TOUT ACTE QUI EN SERAIT LA SUITE OU LA CONSEQUENCE.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 17 février 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Maryse BETOUS

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.